



ARRETE N°2026-AG-027

Constatant l'absence de maître d'un bien

Le Maire de la commune de Saint Denis de l'Hôtel,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R1123-1 et R 1123-2 du même code

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 12/02/2026 ;

Considérant que le bien sis Bd des CHENIERS cadastré en section AL n°380 (cf extrait cadastral joint) n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Considérant que cette situation fait présumer la vacance dudit bien ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le bien sis Bd des CHENIERS, en section cadastrée AL n°380 (cf extrait cadastral joint) dont le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité indiquée ci-dessus du présent arrêté, sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.

De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 4 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Saint-Denis-De-L'Hôtel,

Le 23/07/2026

Le Maire,

Arnauld MARTIN

Extrait cadastral – Commune de ST DENIS DE L'HOTEL (45550) - Bien présumé sans maître - Parcelle cadastrée en section AL n°380, sise Bd des CHENIERS

